

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020T0703

Portant réglementation de la circulation sur
la D22
commune de LAURENAN
hors agglomération

le **REÇU**
25 MAI 2020
Répondu le

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2020, accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle Castel-Grantéral, Directrice de la Maison du Département de Loudéac

Vu la demande de ALLEZ ET CIE en date du 25/05/2020

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 25/05/2020 au 03/07/2020, sur la D22 commune de LAURENAN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau de télécommunications

ARRÊTE

article 1 : À compter du 25/05/2020 et jusqu'au 03/07/2020 inclus, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D22 du PR 2+0450 au PR 2+1260 (LAURENAN) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux. La distance entre les feux ne devra pas excéder 150 m.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALLEZ ET CIE.

article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LOUDEAC, le 25/05/2020
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
Le Chef de l'Agence Technique de Loudéac,
Luc SIMIER

